

Objet : Remplacement des enseignants dans le fondamental

Réseaux : Tous
Niveaux et services : enseignement fondamental
Période : Année scolaire 2007-2008

- Pour information :
- Aux Directions des écoles ;
 - Aux membres de l'Inspection de la Communauté ;
 - Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
 - Aux services de vérification ;

Circulaire	Informative
Emetteur	Administration : AGPE
Destinataire	Aspects inter-réseaux : Jacques LEFEBVRE – 02/ 413 40 85 DGPECF : Bernard GORET – 02/ 413 39 31 DGPEs : Sylviane MOLLE – 02/ 413 25 78 APE/ACS/PTP : Isabelle MEUNIER – 02/ 413 34 51
Contact	
Documents à renvoyer	non
Date limite d'envoi	
Objet	Délais de remplacement pour maladie ou infirmité

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) : Marie ARENA
Gestionnaires : Cabinet de la Ministre Présidente
Personne(s)-ressource(s) :

Nombre de pages :
Pour obtenir un duplicata : <http://www.adm.cfwb.be>
Mots-clés : délais de remplacement dans l'enseignement fondamental

Madame, Monsieur,

Vous le savez, l'encadrement dans l'enseignement fondamental fait partie de mes priorités depuis le début de la législature. Une des mesures les plus marquantes de mon gouvernement aura notamment été le renforcement de cet encadrement en P1 et P2, comprenant l'engagement de 540 (équivalents temps plein) instituteurs en 2006. Avec comme objectif majeur : l'amélioration de l'acquisition des savoirs de base.

Au nombre des priorités annoncées du Contrat pour l'école propre à l'enseignement fondamental et qui ont été concrétisées, on peut citer également la création d'un cadre statutaire pour les puéricultrices. En effet, grâce au décret du 2 juin 2006, un cadre progressif de nomination a pu être mis en place pour cette fonction d'importance aux côtés des enseignants. Lors de la rentrée 2007, il aura permis la nomination à titre définitif de 48 puéricultrices. Cette année, ce sont 23 nouvelles personnes qui accéderont à ce statut. Et la progression se poursuivra pour atteindre une centaine de nominations à l'horizon 2010, et ma volonté est de poursuivre cet effort.

Parmi les avancées attendues par les écoles fondamentales, l'aide spécifique aux directeurs occupait une place prépondérante. Accompagnant les dispositions fixant le statut des directeurs (décret du 2 février 2007), cette aide est désormais coulée sous forme de dispositions décrétales.

Il va sans dire que les mesures du Contrat pour l'Ecole concernant l'ensemble de l'enseignement obligatoire concernent a fortiori l'enseignement fondamental. Ainsi en va-t-il notamment des manuels et des logiciels pédagogiques. A cet égard, des budgets spécifiques et complémentaires ont été définis et leur utilisation a d'abord été réservées à l'enseignement primaire, ce, évidemment dans la perspective du renforcement des apprentissages de base.

Un autre thème a récemment fait l'objet de mon attention: celui du remplacement des enseignants malades. En effet, sauf exceptions, actuellement la durée de l'absence pour cause de maladie ou d'infirmité nécessaire au remplacement des enseignants absents dans l'enseignement fondamental, est de 10 jours ouvrables.

Or tout le monde sait combien l'organisation de l'école peut parfois s'en ressentir et à quelle ingéniosité doivent dans ce cas recourir les écoles pour assurer un enseignement continu et de qualité aux élèves.

Le Gouvernement s'est dès lors penché, dans le cadre de la Concertation sectorielle des mois derniers, sur la demande visant à une réduction du délai nécessaire au remplacement, plus spécifiquement dans l'enseignement fondamental.

Un accord a pu être trouvé dans le cadre du Protocole signé le 20 décembre 2006 avec les organisations syndicales. C'est ainsi qu'il a été décidé une réduction progressive de ce délai.

Ainsi, désormais, je vous informe que les membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pourront être remplacés dès le premier jour ouvrable si la durée de l'absence est d'au moins :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 9 jours, dès le premier septembre 2007;- 8 jours, dès le premier septembre 2008.¹ |
|---|

Cet accord prévoit également que « *Dans le cadre de la prochaine concertation sectorielle, les signataires s'engagent à évaluer les effets de ce dispositif et à soutenir prioritairement son renforcement pour atteindre progressivement l'objectif d'un remplacement dès le 1er jour ouvrable des membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pour une période de 5 jours ouvrables consécutifs au moins.* »

Cette mesure et les objectifs qui en découlent s'inscrivent dans la droite ligne de la philosophie du Contrat pour l'école, notamment pour l'enseignement fondamental. Et l'expérience de chaque jour, je pense aux récents tests de lecture, nous confirme combien c'est dans les 1ères années que se forgent les fondements des savoirs futurs.

La Ministre - Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire

Marie ARENA

¹**Remarque importante : les autres modalités de remplacement figurant dans les circulaires restent bien entendu applicables.**